

COMMUNE DE SCHIFFFLANGE

ADRESSE POSTALE: CASE POSTALE 11 - L-3801 SCHIFFFLANGE - TEL.: 54 50 61 331 - FAX: 54 50 61 339

Collège échevinal

Avis sur projet d'urbanisation

Modification du plan d'aménagement général

ayant pour objet

un changement d'affectation
au lieu-dit « rue du Stade projet AITIA »

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Considérant la circulaire ministérielle N° 2930 du 08 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de modifications ponctuelles du PAG ;

Considérant notre plan d'aménagement général approuvé par l'autorité supérieure en date du 16 février 2012 ;

Considérant le projet de l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse AITIA qui voudrait construire une structure d'encadrement d'enfants et de mineurs en détresse sur la parcelle N° 3955/12080, classée actuellement en zone de bâtiments de d'équipements publics ZBEP et que l'envergure du projet est telle que la parcelle N° 3955/12079, classée actuellement en zone de loisirs sans séjours ZLSS sera empiétée par ledit projet;

Tenant compte de ce qui précède, il s'avère qu'un développement ne sera possible que par un changement d'affectation de la parcelle N° 3955/12079, propriété de la commune, classée actuellement en zone de loisirs sans séjours ZLSS;

Partant, le collège échevinal en concertation avec les représentants du Ministère de la Famille a convenu que la commune cédera ladite parcelle à l'Etat et que la commune procédera à une réaffectation de la parcelle en question en zone de bâtiments de d'équipements publics BEP ;

Considérant l'avis de notre commission du développement urbain ;

Vu le courrier de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, daté du 10 janvier 2022 relatif à la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, déclarant que la modification du plan d'aménagement général n'est pas soumise à l'obligation d'une évaluation environnementale ;

Le collège échevinal :

propose

au conseil communal de procéder à une modification du PAG ayant pour objet le changement d'affectation de la parcelle N° 3955/12079, sise en zone de loisirs sans séjours ZLSS pour l'intégrer dans la zone de bâtiments de d'équipements publics BEP.